

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION CHEMIN DU MOUSQUE DANS LE
CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR MONSIEUR
CACHA-MELAT PIERRE**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 5 août 2025 par laquelle Monsieur CACHA-MELAT Pierre sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'abattage d'un arbre au niveau du 121 chemin du Mousqué ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur CACHA-MELAT Pierre est autorisé à interdire la circulation chemin du Mousqué, le 8 août 2025 à partir de 9 h jusqu'à 11 h pour permettre de réaliser les travaux d'abattage d'un arbre.

Article 2 : La circulation au chemin du Mousqué sera fermée sur toute la période de travaux.

Article 3 : Pour la réalisation des travaux, la déviation se fera par le chemin des Serres et le chemin de Coussère.

Article 4 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la commune.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur CACHA-MELAT Pierre.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 5 août 2025.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUCOUESTE

